

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 11 décembre 2024

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 11

votants : 12

Date d'affichage de la liste des délibérations : 20 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – LEPAGE Michel - LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry - THIENNETTE Claude – LE GUILLOUX Vanessa - VANDENAWEELE Guy – GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice

Absente excusée :

POZZO Maryvonne a donné procuration de vote à GILLES Christophe.

Absentes : FOSSEY Flavie - LACAILLE Estelle – LECORNU Séverine.

Secrétaire de séance :

LEBLOND Christine.

4 – FONCTION PUBLIQUE

4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche pour souscrire pour le compte de la commune des contrats d'assurance pour les risques statutaires du personnel

- Délibération n° DEL2024-12-06 -

M. Le Maire informe les conseillers que la commune adhère au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel (remboursement à l'employeur du maintien de salaire lors des congés de maladie) porté par le Centre de Gestion de la Manche.

Il précise que ce contrat est actuellement souscrit auprès du Cabinet WILLIS TOWERS WATSON/compagnie Groupama Centre Manche et qu'il arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Le Centre de Gestion de la Manche lance donc une nouvelle consultation pour la période 2026-2029.

Il précise qu'afin d'établir le nouveau cahier des charges et adhérer à ce contrat groupe, il convient de délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU, Le code général de la fonction publique,

VU, Le code général des collectivités territoriales,

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

- VU, Le code des assurances,
VU, Le code de la commande publique,
VU, Le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

CONSIDERANT QUE le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

CONSIDERANT QUE notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique ;

Etant précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

DECIDE

Article unique : le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026
- Régime du contrat : **Capitalisation**

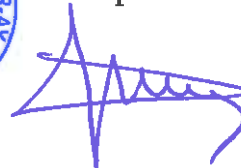
Adoptée à la majorité des votants
(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 19 décembre 2024,

La Secrétaire de Séance,
Christine LEBLOND



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.